

Fiche info-financière Assurance-vie pour la Branche 23

AG Protect+ Dynamic 2¹

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle de AG Insurance dont le rendement est lié à un fonds d'investissement (branche 23).

Garanties

En cas de vie

En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, nous payons au bénéficiaire en cas de vie un capital, qui équivaut au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat, multiplié par la valeur d'unité au terme du contrat.

En cas de décès

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la couverture **standard** correspond à un capital décès équivalent au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat multiplié par la valeur de l'unité.

Sous certaines conditions, le preneur d'assurance bénéficie automatiquement d'une **couverture décès étendue** : le capital décès est alors au moins équivalent au total des unités liées au contrat, multiplié par la valeur d'unité initiale de 100 EUR.

Public cible

Cette assurance-vie est destinée à toutes personnes physiques de plus de 18 ans qui demeurent en Belgique et qui désirent investir leur argent dans un fonds. Ils désirent grâce à cela obtenir un rendement attractif au terme du contrat, mais ils désirent en même temps une protection de la prime nette investie au terme. Les risques liés sont décrits dans la rubrique « Fonds ».

Fonds

Le fonds Dynamic 2 a pour but de protéger entièrement la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) et de réaliser une plus-value potentielle au terme.

La plus-value potentielle au terme dépend du résultat de la stratégie dynamique appliquée. Cette stratégie dynamique, fortement liée aux tendances sur les marchés, est basée sur une gestion active de l'exposition à un actif risqué (un panier de trois fonds) et un actif non-risqué (p.ex. : cash, obligations).

Lors d'une conjoncture favorable, l'exposition au panier de trois fonds peut être augmentée. Cette exposition à l'actif risqué peut varier, grâce à des instruments financiers, entre 15% et 150%.

Lors d'une tendance baissière, l'exposition à l'actif non-risqué peut être augmentée pour mieux protéger le portefeuille.

L'actif risqué est composé de trois fonds:

- BlackRock Global Funds Euro-Markets
- Templeton Global Bond
- Aberdeen Global Emerging Markets

A chaque date d'observation annuelle, 85% du niveau atteint par la stratégie dynamique est sécurisé.

Au terme, l'objectif du fonds est de donner 100% de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) + le maximum entre la plus haute valeur sécurisée annuelle et le résultat de la stratégie dynamique au terme.

Une description détaillée du mécanisme d'investissement se trouve dans le Règlement de gestion.

Ce fonds a une classe de risque I, sur une échelle de Ø à VI, sur laquelle VI représente le niveau de risque le plus élevé.

Le fonds s'adresse à l'investisseur avec un profil à partir de défensif.

Rendement

Le rendement dépend de la plus-value réalisée dans le fonds Dynamic 2 (comme expliqué ci-dessus). Dans l'intervalle, la valeur du fonds peut fluctuer en fonction des évolutions sur les marchés financiers.

Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée.

La valeur d'unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et de la stratégie sous-jacente appliquée et elle n'est jamais garantie pendant la durée du produit. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

L'assureur ne s'engage pas vis-à-vis du preneur d'assurance quant à la durée et le montant ou le taux du rendement.

Au terme, 100% de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) est protégé. La protection au terme de 100% de la prime nette investie est organisée au moyen d'un dépôt des primes nettes auprès de Fortis Banque sa.

L'entreprise d'assurances ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les primes nettes ont été déposées, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance de l'AG Protect+ lié à ce fonds.

Rendement du passé

Non applicable.

Frais

Frais d'entrée

Maximum 2,40% de majoration sur la prime nette.

Frais de sortie

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique du contrat, avec un minimum à 75 EUR .

Aucune indemnité de rachat n'est due si le rachat prend effet au cours de la dernière année précédant le terme du contrat.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion s'élèvent à maximum 1,70% sur base annuelle et sont imputés automatiquement dans la valeur d'unité du fonds.

Indemnité de rachat / de reprise

Voir rubrique Frais de sortie.

Frais en cas de transfert entre fonds

Non applicable.

Adhésion / Inscription

La période de souscription s'étend du lundi 16/05/2011 jusqu'au vendredi 15/07/2011 inclus (possibilité de clôture anticipée).

Date ultime de paiement: 22/07/2011

Durée

- 8 ans et 1 mois.
- Date de constitution du fonds: 29/07/2011.
- Terme du fonds: 29/08/2019.
- Cette assurance prend fin au moment du décès de l'assuré.

Valeur d'inventaire

Au moment de la constitution du fonds, le 29/07/2011, la valeur par unité est de 100 EUR.

La valeur d'unité de ce fonds est calculée mensuellement le premier jour ouvrable bancaire du mois. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le calcul aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

La valeur d'unité est publiée sur le site de l'entreprise d'assurance (www.aginsurance.be).

Prime

Une prime unique minimum de 2.500 EUR à majorer des frais d'entrée et des taxes.

Les versements complémentaires ne sont pas autorisés.

Toutes les primes doivent être versées sur le numéro 142-1210214-67 en mentionnant le numéro d'adhésion du contrat en communication.

Une prime périodique n'est pas possible.

Fiscalité

- Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Une taxe de 1,1%³ est due.
- L'assureur ne retient aucun précompte mobilier sur les prestations d'assurance en cas de vie ou sur le capital décès⁴.

Rachat / reprise

Rachat / reprise partiel(e)

Pas possible

Rachat / reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander un rachat total.

Ce rachat doit être demandé par écrit. Le formulaire d'inscription et les conditions particulières originales de ce contrat doivent également être remis.

Transfert entre fonds

Pas possible.

Information

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un aperçu de son contrat.

Toutes les informations complémentaires et la classe de risque sont reprises dans le Règlement de gestion disponible auprès de votre courtier ou au siège de l'entreprise d'assurance. Seule la version la plus récente est d'application.

Les rapports périodiques d'AG Protect+ Dynamic 2, la Fiche info financière Assurance-vie et le Règlement de gestion peuvent être consultés sur le site internet www.aginsurance.be.

¹ Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application au 16/05/2011.

² Ce montant de 75 EUR est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100)

³ La taxe sur la prime de 1,1% est due si le preneur d'assurance est une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique.

⁴ Conformément au régime fiscal d'application au 01/05/2011 et sous réserve de modifications ultérieures.